

VIALIFE SA

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur les
Comptes Annuels**

Exercice clos le 31 mars 2020



Société de Commissariat aux comptes (Compagnie Régionale de Paris) SARL au capital de 2.000 euros – RCS
de Paris B484 182 969 - Siret : 484 182 969 00028
Siège social : 32, rue de Londres – 75009 PARIS
Tél : 01.53.20.84.94 – Fax : 01.53.20.84.95

F2P AUDIT & CONSEIL

SIEGE SOCIAL: 32 RUE DE LONDRES - 75009 PARIS

TEL : +33 (0) 1 53 20 84 97 - FAX : +33 (0) 1 53 20 84 95

VIALIFE SA

Siège Social : 7, impasse Marie Blanche 75018 Paris

Société par Actions au capital de 228 000 euros

R.C.S. PARIS 415 280 627

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels

Comptes Annuels – Exercice clos le 31 mars 2020

VIA LIFE SA

Comptes Annuels

Exercice clos le

31 mars 2020

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SA VIALIFE relatifs à l'exercice clos le 31/03/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 24 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SA VIALIFE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe :

- « Evènements postérieurs à la clôture » : les évènements post-clôture et notamment les mesures prises par la société dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour pandémie liée au Coronavirus Covid 2019.
- « Provisions pour risques et charges » : présentation des litiges en cours.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur :

- le caractère approprié des principes comptables appliqués ;
- le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, et notamment dans l'évaluation des commissions à verser aux éditeurs,
- la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion arrêté le 24 juin 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

En application de la loi nous vous signalons que :

